



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION
AVENUE LOUIS BOUCHET

(DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT
CREATION DE TROTTOIRS ET D'UN ARRÊT DE BUS)

DU 3 AU 13 JUILLET 2023

/BM
APM 23/1503

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST, représentée par Monsieur Julien CAILLETEAU (Conducteur de Travaux), sise 7 rue de l'Ormeau de Pied à 17100 SAINTES, en date du 27 juin 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux de réaménagement de l'avenue Louis Bouchet, l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST (17100 SAINTES) sera autorisée à finaliser du 3 au 13 juillet 2023, les travaux de voirie suivants :

- création de trottoirs et d'un arrêt de bus, selon la zone de travaux défini sur le plan joint.

ARTICLE 2 : Du 3 au 13 juillet 2023 :

- la circulation sera maintenue sur l'avenue Louis Bouchet, dans les deux sens de circulation (de la commune de Médis vers l'avenue Louis Bouchet et du centre-ville de Royan vers la commune de Médis) :

- A cet effet, l'entreprise mettra en place une déviation en forme de « S » au moyen de séparateurs de voie « baliroad ».

ARTICLE 3 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation et les déviations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 03-07-2023

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 29 juin 2023

*Pour le Maire,
et par délégation*

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 03 juillet 2023

MISE EN LIGNE LE 03-07-2023

zone de chantier

circulation en double sens unique

APPV n° 23/1503

